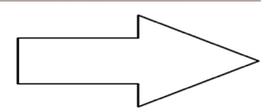


En Octobre 2020, Hexopée (ex-CNEA), l'organisation patronale de la branche Éclat (ex-animation) a signé avec les syndicats CFDT, FO et UNSA un texte modifiant le système de rémunération dans la convention collective. Ce texte, c'est : **l'avenant n° 182**





### Salaire

Le salaire dépend de l'emploi exercé. Chaque emploi est classé dans un groupe auquel correspond un certain nombre de points. Ils sont multipliés par la fameuse « valeur du point » en euros auquel on ajoute des points d'ancienneté et de déroulement de carrière.

Tout cela doit apparaître sur la fiche de paie.



### Modification du nombre de points

Seul le groupe A a été augmenté de 2 points en 2021. Cette augmentation permet tout juste au groupe A de repasser au-dessus du minimum légal qu'est le SMIC. Surtout, cette astuce permet de ne pas augmenter les salaires des autres catégories !

**Nous revendiquons une augmentation de 20 points pour tous les groupes.**

### Ancienneté

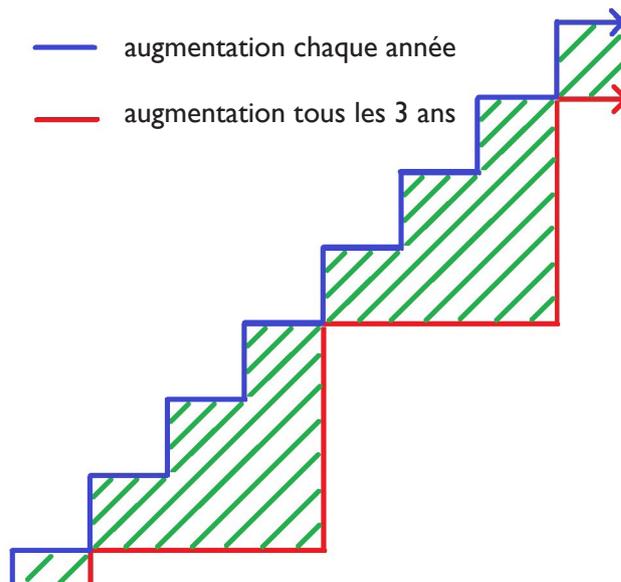
**Nous revendiquons un retour à la règle de 4 points par année d'ancienneté.**

### Valeur du point

La mise en place de la double valeur du point vise plusieurs objectifs, tous rétrogrades :

- En maintenant la valeur de base V1 juste au niveau du SMIC, nous assisterons, à terme, à un tassement de l'ensemble des salaires.

- En fixant 3 ans comme délai de négociation de la valeur V1 au lieu de 1 an en moyenne, cet accord entérine le gel de la majeure partie des salaires pendant 3 ans !



 Perte de salaire pour TOU.TES les salarié.es !  
890€ sur 3 ans en moyenne.

**Nous revendiquons une valeur unique du point à 6,50 € dès 2021.**

**L'UNSA, la CFDT et FO ont signé sans sourciller un avenant qui entrainera des reculs importants pour l'ensemble des salarié.es !**

**Aux élections des TPE, je défends mes droits, je vote CGT !**

site : <https://www.ferc-cgt.org/>

contact national : [ferc-assoc@ferc.cgt.fr](mailto:ferc-assoc@ferc.cgt.fr)

contact local :